

Paris, le 3 juillet 2009

Jobs d'été : des petits salaires qui peuvent compter pour la retraite

Un simple travail d'un mois peut, sous certaines conditions, permettre de valider un trimestre pour la retraite. Les jeunes qui occupent leur premier emploi salarié, souvent un job d'été, doivent porter une attention particulière au contenu de leur bulletin de salaire. Celui-ci doit notamment mentionner le versement de cotisations à l'Assurance Retraite.

Depuis 2009, il faut 161 trimestres pour percevoir une retraite entière. En 2012, il faudra justifier de 164 trimestres (41 années). Ces premiers salaires, souvent versés dans le cadre de jobs d'été ou de travaux saisonniers, peuvent se révéler nécessaires en fin de carrière pour éviter une baisse (ou décote) du montant de la pension de retraite. En effet, même un petit salaire perçu au cours d'un été peut permettre de valider un trimestre pour la retraite.

C'est le salaire qui détermine le nombre de trimestres

Pour rappel, c'est le montant du salaire qui détermine le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la retraite des salariés du privé. Et ce, quelle que soit la durée du contrat de travail : ainsi, **en 2009, un salaire de 1 742 € brut* permet de valider un trimestre**, que ce salaire soit perçu en 10 jours ou en 10 mois.

Nos conseils

Les conseils de l'Assurance Retraite aux jeunes qui entrent sur le marché du travail :

- 1 – Vérifier les premières fiches de paie et les conserver tout au long de sa vie professionnelle : elles pourront justifier des cotisations versées et des droits à la retraite ouverts en conséquence.
- 2 – Consulter le site de l'Assurance Retraite : www.lassuranceretraite.fr. Cela permet d'accéder à son relevé de carrière sur son espace personnel. Ce dernier est alimenté automatiquement chaque année par les déclarations de données sociales envoyées par les employeurs à la Cnav. Il permet de vérifier que les cotisations retraite ont bien été enregistrées.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CONTACTS PRESSE :

Béatrice de Grugillers -Tél : 01 55 45 53 36/06 07 81 11 86 -Mél : beatrice.de-grugillers@cnav.fr
Violaine Leyder -Tél : 01 55 45 88 93 -Mél : violaine.leyder@cnav.fr
Virginie Rault – Tél : 01 55 45 51 34 – Mél : virginie.rault@cnav.fr